

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/718(XX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), ainsi que des recommandations qui y figurent, et **SE FELICITE** des actions entreprises par la CADHP depuis la présentation de son dernier rapport ;
2. **RÉITÈRE** son appel lancé dans la Décision EX.CL/Dec.659 (XIX) adoptée à Malabo (Guinée équatoriale) en juillet 2012, invitant les États parties au Protocole portant création de la Cour, qui ne l'ont pas encore fait, à prendre des mesures urgentes pour faire la déclaration prévue à l'article 34 (6) du Protocole portant création de la Cour ;
3. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** son appel lancé dans la Décision EX.CL/Dec.659 (XIX) adoptée à Addis Abeba, Ethiopie, en janvier 2010, exhortant les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34 (6) ;
4. **INVITE** les États membres, les Organes de l'Union africaine et les autres organismes compétents à utiliser la compétence consultative de la Cour, en demandant des avis consultatifs, en cas de besoin ;
5. **ENCOURAGE** la CAfDHP à travailler en étroite collaboration avec la Commission des droits de l'homme et des peuples dans le cadre de leurs mandats respectifs pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
6. **DEMANDE** la Commission de l'Union africaine de travailler en collaboration avec la Cour afin d'accélérer le processus d'extension de la compétence juridique de la CADHP pour connaître des affaires pénales ;
7. **PREND NOTE** de la proposition de la CAfDHP d'organiser une retraite avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et **l'INVITE** à déterminer la date de ladite retraite en collaboration avec la Commission de l'UA et la CADHP ;
8. **REMERCE** la République-Unie de Tanzanie d'abriter généreusement la CAfDHP et **L'ENCOURAGE** à prendre toutes les mesures appropriées pour appliquer toutes les dispositions de l'Accord de siège.